

SÉCURITÉ

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

La réglementation du tir à proximité des voies publiques (issue de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1982) s'applique à toutes les armes de chasse (fusil, carabine, arc).

ORIENTATION. Consignes de sécurité aux organisateurs et aux chasseurs

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Sur l'ensemble du département, lors de l'action de chasse ou de destruction, le port apparent d'une veste, d'une cape ou d'un gilet fluo de manière visible et permanente est obligatoire pour les chasseurs et pour les accompagnateurs (sous l'égide du responsable de chasse). Sauf pour :

- la vénerie
- la chasse au vol
- la chasse du gibier d'eau
- l'approche et l'affût (avant 9 h et après 17 h)
- la chasse du gibier de passage à poste fixe matérialisé de la main de l'Homme
- la chasse et la destruction des oiseaux, classés ESOD à poste fixe matérialisé de la main de l'Homme

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Concernant l'organisation de la chasse :

- pour chaque saison de chasse, il est obligatoire de faire signer les consignes de sécurité ou le carnet de battue ou le règlement intérieur par tous les participants lors d'une chasse collective en battue petit et grand gibier ;
- il est obligatoire pour les chasses collectives de rappeler les consignes de sécurité verbalement chaque jour de chasse ;
- tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.

Action Inciter les responsables à distribuer chaque jour de chasse les consignes ainsi que les prélèvements à réaliser sur papier ou tout autre support écrit

Action Inciter les détenteurs de territoires à déclarer tout incident et accident ayant eu lieu lors d'une action de chasse au président de la FDC 41

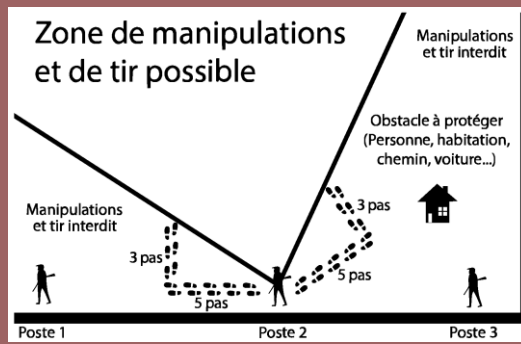
DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Concernant la manipulation de l'arme en action de chasse :

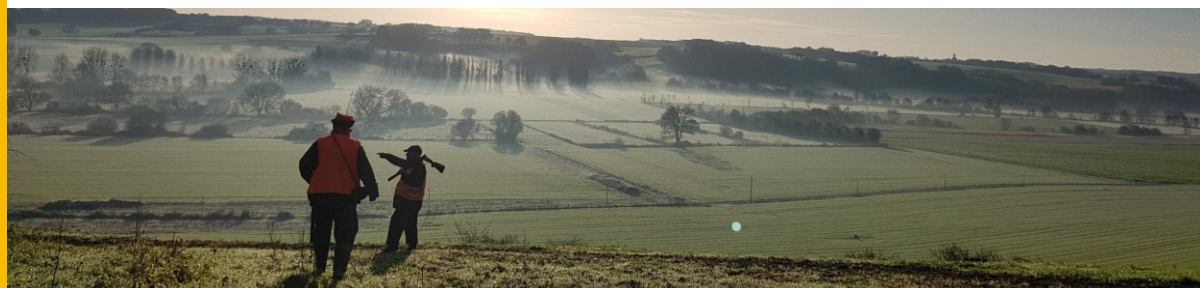
- il est obligatoire de décharger son arme avant de franchir un obstacle
- il est obligatoire de décharger son arme à l'approche d'une autre personne ainsi qu'avant tout regroupement
- il est interdit de diriger son arme vers une personne, un animal domestique ou un bien matériel, un véhicule ou une habitation
- il est obligatoire de faire les manipulations de son arme vers une zone sécurisée et vers le sol ou le ciel

Concernant le tir :

- il est interdit de tirer en direction des personnes, des animaux domestiques, des véhicules et des panneaux de signalisation, lignes ferroviaires et voies publiques
- il est interdit d'épauler, viser et tirer dans un angle inférieur à 30° par rapport à son environnement (personne, animal domestique, bâtiment, véhicule, lieux publics...)
- il est obligatoire d'avoir formellement identifié le gibier avant de tirer



Action Il est fortement recommandé de matérialiser de la main de l'homme ses angles de 30°



LETTRE D'INFORMATION

4^e Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Loir-et-Cher



2024 - 2030

LES NOUVEAUTÉS
applicables au 1^{er} juin 2024

Chères amies chasseresses,
Chers amis chasseurs,

Nous avons grand plaisir à vous présenter notre 4^{ème} schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de Loir-et-Cher, qui s'appliquera de juin 2024 à mai 2030. Validé le 20 mars en Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage (CDCFS), le SDGC a été signé par le préfet de Loir-et-Cher le 2 mai 2024, après consultation publique.

La chasse est une activité traditionnelle et importante dans notre département, tant sur le plan économique que culturel. Toutefois, son exercice nécessite une approche responsable et équilibrée, tenant compte des impératifs de préservation de la biodiversité et du maintien des équilibres écologiques.

Ce document stratégique reflète notre engagement commun envers la préservation et la gestion durable de nos ressources cynégétiques pendant les 6 années d'application du SDGC. Il est le fruit d'une concertation et d'une réflexion collective impliquant les services de l'état et les acteurs locaux de la chasse et de l'environnement : chasseurs, agriculteurs, forestiers, associations de protection et sportifs de la nature.



J'invite donc chacun d'entre vous à se l'approprier et à contribuer activement à sa mise en œuvre. Car c'est ensemble que nous pourrions garantir un équilibre durable entre la pratique de la chasse et la préservation de notre environnement.

L'intégralité du 4^{ème} SDGC est disponible sur notre site internet : www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc41

Amitiés en Saint Hubert
Hubert-Louis Vuitton
Président de la FDC41

HABITATS

HABITATS FORESTIERS

ORIENTATION. Améliorer nos connaissances sur les relations espèces/habitats

Action Développer la mise en place de réunions locales de concertation et de médiation

Lorsque des déséquilibres sylvo-cynégétiques sont constatés par le propriétaire forestier ou le gestionnaire, celui-ci peut les signifier, au travers d'une lettre, à l'attention du Président de la FDC 41. Au cas par cas, le Président proposera une réunion sur le terrain pour constater les dits dommages avec la présence du propriétaire, du détenteur de droit de chasse, de professionnels forestiers, des services du préfet (DDT) et de la FDC 41. Selon le constat établi sur le terrain et co-signé, et des éléments de plan de chasse, la CDI Forêt proposera des solutions.

HABITATS ANTHROPISÉS

ORIENTATION. Diminuer l'impact de l'artificialisation des milieux

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Selon la classification de l'enclos ou du parc, celui-ci doit impérativement répondre aux caractéristiques retenues dans le tableau (se reporter à l'intégralité du SDGC – page 68). Celui-ci résulte de l'évolution législative entrée en vigueur le 3 février 2023 suite à la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 « visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ».

ESPÈCES : LA PETITE FAUNE SÉDENTAIRE

ORIENTATION. Améliorer nos connaissances sur la petite faune sédentaire

Action Développer le sauvetage de la faune de plaine par tous moyens
Développer et rechercher tout moyen de sauvetage (drone, chien d'arrêt, barre d'effarouchement et machinisme avec nouvelles technologies embarquées, etc.).

Action Mettre en œuvre une recherche axée sur les perturbateurs de la reproduction de la petite faune de plaine

Une baisse constante du taux de la reproduction est observée grâce aux échantillonnages. La recherche d'éléments pouvant expliquer ce constat ne permettra peut-être pas d'inverser ou stabiliser la tendance mais apportera aux chasseurs des éléments de réponses à leurs préoccupations.

ACTIONS SPÉCIFIQUES AU FAISAN COMMUN

ORIENTATION. Adapter les périodes de chasse à la biologie de l'espèce

Action Maintenir une ouverture le 2^e dimanche d'octobre pour les zones en plan de chasse **et les communes limitrophes des zones en plan de chasse**

Action Maintenir une fermeture le 2^e dimanche de janvier pour les zones en plan de chasse **et les communes limitrophes des zones en plan de chasse**



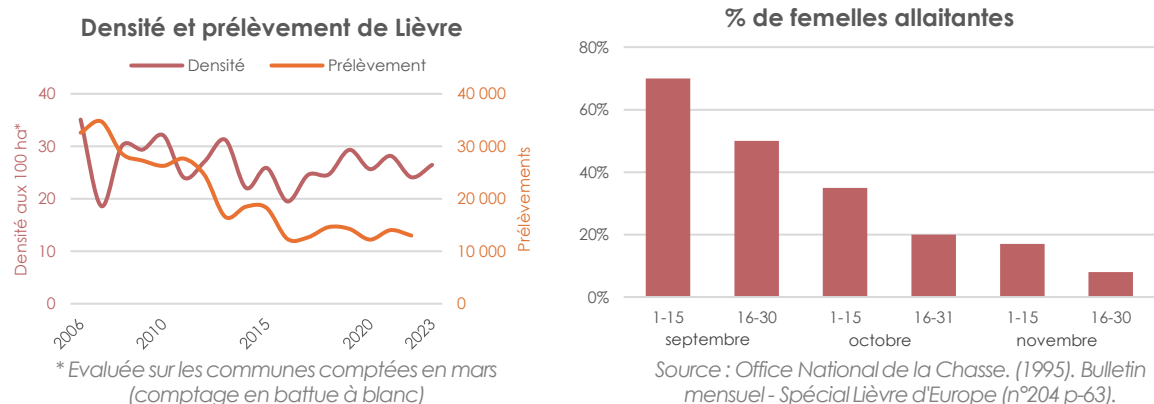
Associer les communes limitrophes à ces dates (pour les communes nouvelles seule la commune déléguée limitrophe sera concernée), permettra aux populations naturelles de s'étendre et à tous les territoires d'adopter la même logique de gestion.

Les communes limitrophes (déléguées ou non) ayant plus de 25 % de céréales à paille dans la Surface Agricole Utile sont intégrées (hors région agricole de Sologne). Ce seuil est un indicateur du potentiel d'accueil de l'espèce, au sein d'une unité géographique. En deçà, il a été démontré que l'espèce ne pouvait s'y installer durablement.

Les dates et la liste des communes sont consultables dans :

- l'arrêté relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse ;
- dans le carnet des dates d'ouvertures et fermetures délivré par la FDC 41.

ACTIONS SPÉCIFIQUES AU LIÈVRE D'EUROPE



ORIENTATION. Adapter les périodes de chasse à la biologie de l'espèce

Action Proposer une ouverture de la chasse du Lièvre le 2^e dimanche d'octobre pour l'ensemble du département

Le moment le plus judicieux pour l'ouverture du Lièvre se situe vers le 15 octobre, car il est démontré depuis de nombreuses années que la plupart des hases ne sont plus allaitantes après cette date.

Action Proposer une fermeture de la chasse du Lièvre le 3^e dimanche de décembre pour l'ensemble du département

RECHERCHE AU SANG

ORIENTATION. Promouvoir le recours à un conducteur de chien de sang agréé auprès des chasseurs

Action Encourager les chasseurs à adopter une démarche éthique et responsable après un tir

Quel que soit le mode de chasse au grand gibier pratiqué, le chasseur doit procéder au contrôle soigneux de son tir. Lors de ce contrôle, si des indices de blessures sont retrouvés alors le chasseur (territoire, responsable) doit faire appel à un conducteur de chien de sang agréé.

Action Préconiser l'acceptation de l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait son territoire

Pour une question d'éthique évidente, les chasseurs doivent tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait leur territoire.

ORIENTATION. Valoriser et soutenir la pratique de la recherche et les conducteurs agréés du département

Action Soutenir et accompagner la pratique de la recherche et les conducteurs agréés du département

S'associer aux représentantes de la recherche au sang : l'Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge (UNUCR) et l'Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé (ARGGB).

Action Communiquer sur les actions des conducteurs de chien de sang agréés dans le département

Un bilan annuel départemental sera communiqué par la FDC 41 à partir des bilans retournés par les associations de recherche au sang (UNUCR/ARGGB).

Action Valoriser les animaux retrouvés par un conducteur agréé

Afin de valoriser le travail des conducteurs de chiens de sang, les animaux retrouvés en recherche seront identifiés lors de l'exposition des trophées.

COMMUNICATION, ÉDUCATION ET FORMATION

COMMUNICATION ET INFORMATION DES CHASSEURS

ORIENTATION. Développer la concertation entre chasseurs et autres utilisateurs de la nature

Action Favoriser les échanges entre les acteurs

Renforcer les interactions entre chasseurs en créant un événement majeur regroupant différentes festivités (exposition, fête des associations, comices agricoles, artisans). Organiser des rencontres inter-associations (cynégétiques et périphériques) afin de favoriser les échanges. Rénover l'aide aux jeunes chasseurs en révisant l'usage de l'enveloppe qui leur est allouée.

ORIENTATION. Promouvoir la chasse

Action Développer la valorisation de la venaison notamment au travers d'activités ou événements gastronomiques

La gastronomie occupe une place importante dans la vie d'un chasseur. Il existe maintes façons de cuisiner le gibier, maintes façons de l'apprécier et de le partager. La venaison locale mérite d'être valorisée. C'est ce que la FDC 41 s'attache à faire dans sa revue « Chasses en Loir-et-Cher », dans sa rubrique « gastronomie ». De plus, elle utilise ses réseaux sociaux et participe annuellement au marché de Blois afin de valoriser la venaison et la chasse auprès des chasseurs et du grand public. Les retours positifs de ces démarches encouragent la FDC 41 à les poursuivre. Enfin, s'appuyer sur le mécénat pour réaliser davantage d'actions ou examiner la pertinence d'une formation sur la découpe de la venaison sont des perspectives à étudier.

Action Mettre en valeur nos bénévoles réguliers

Évaluer la valeur ajoutée et l'utilité sociale du bénévolat en FDC 41, puis valoriser le bénévolat au travers « d'événements privilégiés ». Cet objectif ayant pour but de fidéliser et renouveler nos soutiens bénévoles.

Action Développer des actions caritatives

Engager une réflexion sur la réalisation d'actions caritatives ou d'autres événements (type don du sang, etc) et communiquer à ce propos afin de faire valoir la mobilisation des chasseurs pour autrui.

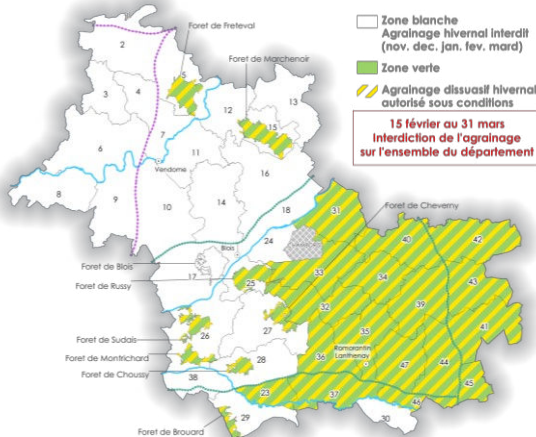
Action Favoriser les arts et l'artisanat cynégétiques

Mettre en valeur, lors d'actions concrètes, ou au travers d'une communication digitale, des artisans et leurs œuvres qui mettent la chasse et la faune sauvage en valeur.



AGRAINAGE DISSUASIF DU GRAND GIBIER

	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN
Zone verte	AGRAINAGE DISSUASIF AUTORISÉ 0,5kg/ha de bois / semaine				AGRAINAGE DISSUASIF AUTORISÉ SOUS CONDITIONS*				INTERDIT	AGRAINAGE DISSUASIF AUTORISÉ 0,5kg/ha de bois / semaine		
Zone blanche												



DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Lorsque l'agrainage dissuasif est pratiqué celui-ci est limité à 50 kg aux 100 ha de bois par semaine (soit 0,5 kg par ha de bois).
Celui-ci peut être pratiqué en un ou deux passages hebdomadaires à des jours fixes définis dans la convention (inscrite dans le carnet de prélèvement).
L'agrainage dissuasif du grand gibier est autorisé en Loir-et-Cher :
- à l'aide de céréales ou protéagineux, non transformés ;
- uniquement en linéaire et dispersé.
L'agrainage à point(s) fixe(s) et l'agrainage à emplacement(s) constant(s) sont interdits.

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Dans la zone verte, du 1^{er} novembre au 14 février, l'agrainage dissuasif est autorisé, sous réserve du respect des conditions suivantes :
- que le détenteur du territoire ait déclaré sur l'espace adhérents fédéral ses bilans de prélèvement (article 3 du Plan de Gestion Sanglier) ;
- qu'aucune infraction verbalisée relative au Plan de Gestion Sanglier et/ou aux modalités d'agrainage prévues au SDGC n'ait été relevée pour le détenteur durant la saison précédente et celle en cours.

Modalités de l'agrainage dissuasif en bref



Pour les signataires de la convention (inscrite dans le carnet de prélèvement Sanglier) et qui l'ont retourné à la FDC 41

Limité 0,5 kg / ha de bois / semaine
uniquement des céréales ou protéagineux, non transformés
en linéaire et dispersé



Un ou deux passages hebdomadaires (jours fixes inscrits dans la convention)



Agrainage interdit :
Zone blanche : 1^{er} nov. au 31 mars
Zone verte : 15 fév. au 31 mars



AFFOURAGEMENT

	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN
Affouragement	AUTORISÉ					INTERDIT				AUTORISÉ		

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'affouragement nécessite une déclaration préalable auprès de la FDC 41, qui comptabilisera le nombre de territoires concernés.
L'affouragement est pratiqué uniquement avec des produits non transformés : pommes, poires, tubercules, betteraves, fourrage (foin, paille, luzerne).
La distribution sera réalisée en trainée et en excluant les points fixes, sauf pour le fourrage.

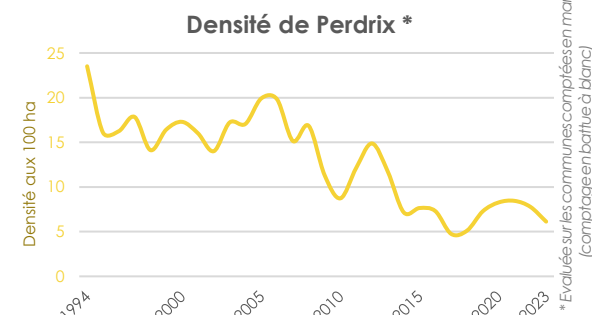
SUIVI SANITAIRE

ORIENTATION. Suivi sanitaire de la petite et grande faune

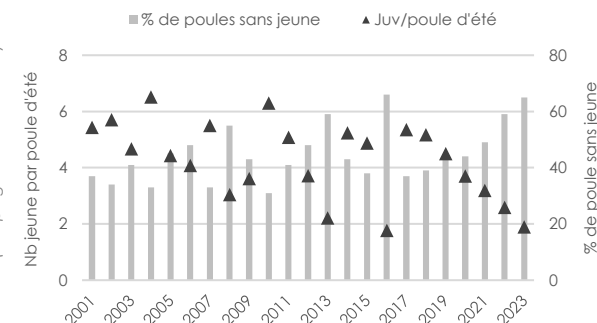
Action Prévenir les risques sanitaires de l'ouverture d'enclos

À la suite de la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 « visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée » entrée en vigueur le 3 février 2023, il convient d'être vigilant, lors de l'ouverture de ces espaces, à la prévention du risque sanitaire lors de la dispersion d'animaux en dehors de l'enclos et pour lesquels on ne connaît pas l'état génotype, sanitaire et/ou l'origine, etc.

ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX PERDRIX



Indice de reproduction (Perdrix grise)



ORIENTATION. Adapter les périodes de chasse à la biologie de l'espèce

Action Proposer une fermeture le 1^{er} dimanche de décembre pour la zone en plan de chasse et la zone Plateaux bocagers et Vallée du Cher



Cette date de fermeture est celle définie annuellement par la CDCFS pour la zone en plan de chasse. La zone Plateaux bocagers et Vallée du Cher correspondait au Plan de Gestion Cynégétique Perdrix qui n'est désormais plus en vigueur. Cependant, le profil agricole de ces secteurs, ainsi que leur proximité avec la zone en plan de chasse, sont des éléments justifiant l'application des mêmes dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix sur ces communes.

Les communes de la zone Plateau bocagers et Vallée du cher sont : Angé, Billy, Châteauneuf, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Mareuil-sur-Cher, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Pouillé, Seigy, Selles-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-sur-Chedon, Saint-Romain-sur-Cher et Thésée.

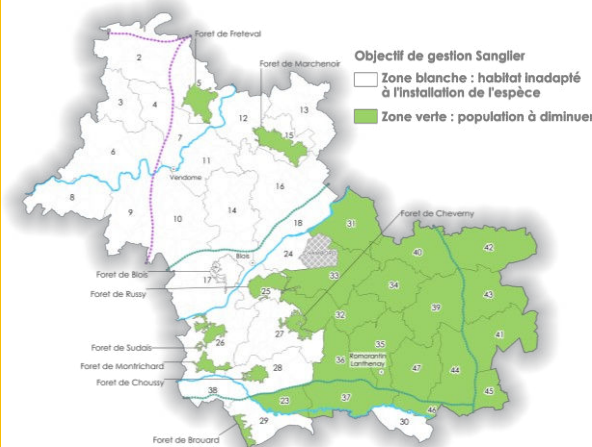
ESPÈCES : LA GRANDE FAUNE

ORIENTATION. Améliorer nos connaissances sur la grande faune

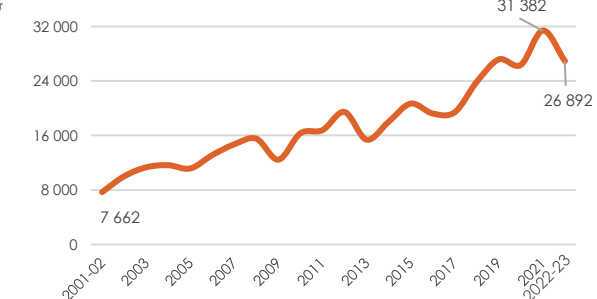
Action S'appuyer sur les nouvelles technologies comme outils de suivi des populations

En premier lieu, il est important d'étudier leur pertinence et leur efficacité pour le suivi des populations. Si elles sont confirmées, leur utilisation régulière pourra être établie, dans le cadre d'un protocole. Leur usage pourra être envisagé dans la recherche d'individus (avant ouverture de parcs et enclos, zones de non-chasse, zones à problématique de dégât).

ACTIONS SPÉCIFIQUES AU SANGLIER



Prélèvements de Sanglier



ORIENTATION. Limiter l'accroissement des populations

Action Annuellement, la FDC 41 pourra proposer au préfet une liste d'outils pour la régulation du Sanglier, applicables à chaque saison cynégétique

La proposition d'outils sera issue de l'accord national FNC et monde agricole et des modifications législatives qui en découleront. D'autres propositions pourront aussi être faites le cas échéant. Ces outils seront rendus applicables par arrêtés préfectoraux.



DISPOSITION REGLEMENTAIRE

La pratique du piégeage du Sanglier est possible sur l'ensemble du département mais est soumise annuellement à l'obtention d'une autorisation individuelle préfectorale, délivrée par la DDT (copie à la FDC 41 et l'OFB). Pour cette pratique, chaque piègeur devra être agréé et avoir suivi une formation spécifique, dispensée par une FDC. Le détenteur/responsable du territoire est obligé de retourner annuellement un bilan, au plus tard le 30 septembre de chaque année. Seules les cages-pièges, avec une dimension maximale de 2 m par 4 m et d'une hauteur de 1,5 m de haut et les filets de capture d'une dimension maximum de 5m par 5m sont autorisés.

ORIENTATION. Modalités du Plan de Gestion Sanglier

Action Réaliser puis maintenir une pression de chasse suffisante dès le début de la saison et sur l'ensemble du territoire pour limiter les dégâts agricoles

Au regard des déclarations de prélèvements de Sanglier et suivant les dégâts agricoles constatés, le Président de la FDC 41 et le Préfet alerteront par écrit (mail ou courrier) les détenteurs concernés. Si aucune battue n'a été réalisée dans les 10 jours ouvrables suivants, le Président de la FDC 41 demandera par écrit au Préfet la réalisation sous 7 jours ouvrables, d'une battue administrative et/ou de tirs de nuit. En l'absence de chasses régulières, une battue administrative et/ou des tirs de nuit seront à nouveau demandés au Préfet.

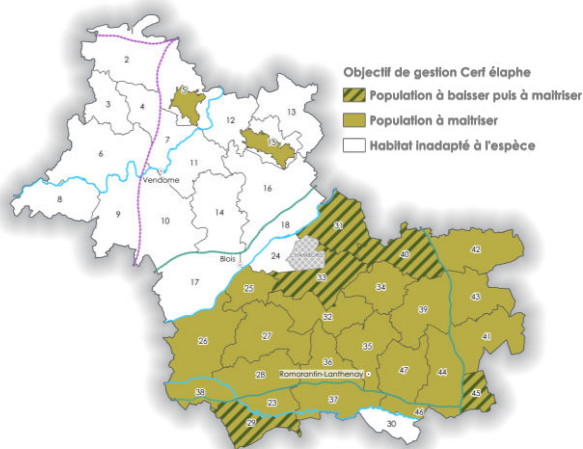
PLAN DE GESTION SANGLIER

Un bilan des prélèvements dans les 72 h suivant la chasse, même si ce dernier est nul, doit être renseigné sur l'espace adhérent du territoire. Le retour de ces bilans conditionne l'obtention de l'autorisation d'agrainage en période hivernale (du 1^{er} novembre au 14 Février), uniquement pour les territoires situés en zone verte, conformément aux conditions prévues par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur.

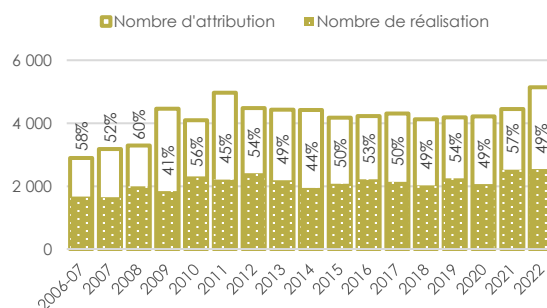
Comment renseigner ses prélèvements Sanglier sur son espace adhérent ?

- 1 – Se connecter au site de la FDC 41 : www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc41/
- 2 – Cliquer sur le bouton « Espace adhérent »
- 3 – Renseigner son identifiant territoire (n° 41xxxxx) et son mot de passe (à retrouver sur sa demande de plan de chasse ou de plan de gestion Sanglier)
- 4 – Cliquer sur le bouton « Plan de gestion Sanglier » puis sur le bouton « Constats de tir »
- 5 – Renseigner les cases avec la date du jour de chasse et le nombre de sanglier prélevé (même si nul)
- 6 – Cliquer sur valider / ok

ACTIONS SPÉCIFIQUES AU CERF ÉLAPHE



Plan de chasse Cerf élaphe en Loir-et-Cher



ORIENTATION. Gestion du Cerf élaphe

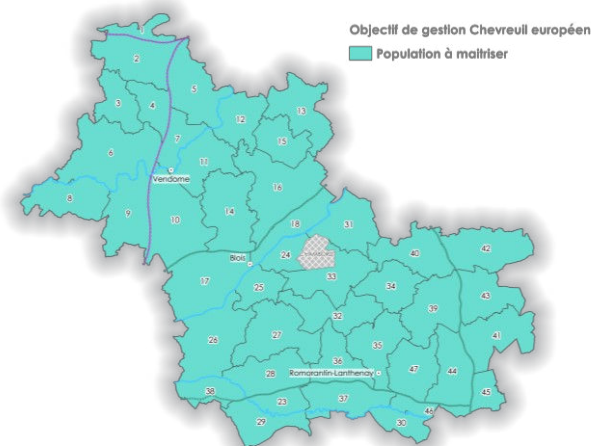
Action Optimiser la réalisation du plan de chasse

Après consultation de la commission fédérale de plan de chasse, la FDC 41 pourra annuellement procéder à une attribution complémentaire, uniquement pour les biches. Pour accéder à celle-ci, plusieurs conditions devront être remplies :

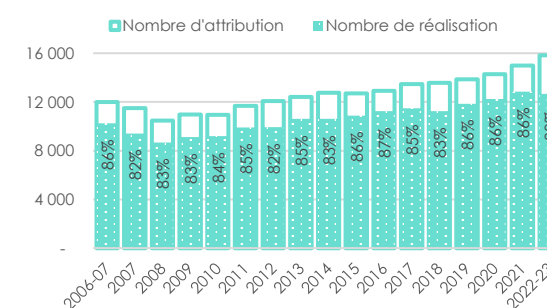
- la réalisation de 100 % des attributions initiales « biche » avant le 31 décembre
- le constat, à l'échelle du massif, de dommages agricoles ou forestiers, suivant l'objectif de gestion du massif d'appartenance inscrit au présent SDGC.

Les détenteurs souhaitant une attribution complémentaire doivent faire leur demande avant le 1^{er} janvier de chaque saison, par courrier, à l'attention du Président de la FDC 41.

ACTIONS SPÉCIFIQUES AU CHEVREUIL D'EUROPE



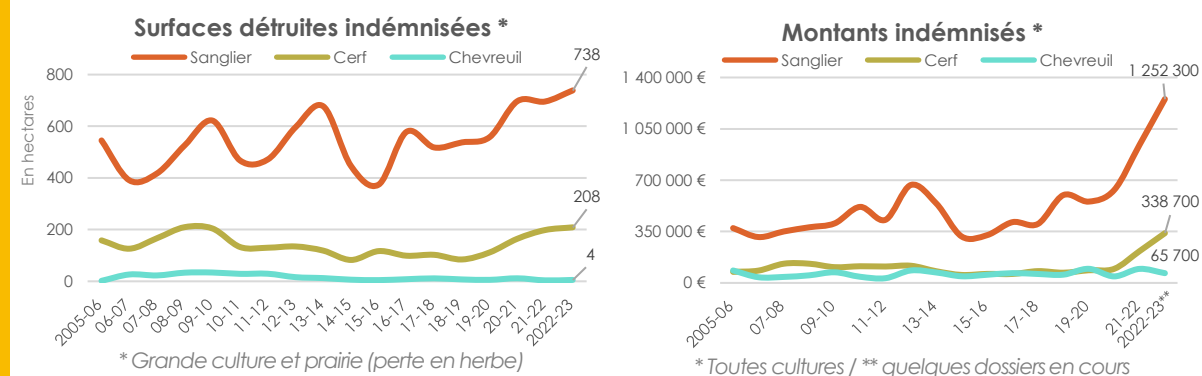
Plan de chasse Chevreuil en Loir-et-Cher



DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Dans le cadre du test de chasser les chevreuils à la grenaille, il est établi que seuls les détenteurs de territoire ayant fait une demande écrite au Président de la FDC 41 en 2022-23 pourront s'engager dans la mise en œuvre de ce test sur deux saisons cynégétiques (2024-25 et 2025-26). Ils constitueront ainsi la zone de test pour le Loir-et-Cher. Des obligations réglementaires vis-à-vis du détenteur et du tireur sont inscrites au SDGC et dans la charte d'engagement.

DÉGATS AGRICOLES



ORIENTATION. Prévenir et contenir les dégâts

Action Apporter une réflexion sur une grille d'abattement en cas d'absence de pression de chasse ou de piégeage à l'initiative de l'exploitant subissant des dégâts agricoles

Les exploitants subissant des dégâts agricoles peuvent organiser ou initier l'organisation de moyen de régulation ou de chasse afin de limiter l'augmentation de ces dégâts. La FDC 41, souhaite travailler sur une grille d'abattement, en accord avec les représentants agricoles et dans le cadre de la CDCFS Dégât de Gibier, en cas d'absence de pression de l'exploitant.

Action Demander la réalisation d'une battue administrative sur les territoires n'ayant pas souscrit le plan de gestion Sanglier au cours de la saison de chasse

Si au 1^{er} novembre le carnet de prélèvements Sanglier n'a pas été retiré par un détenteur de droit de chasse, le président de la FDC 41 et le Préfet l'alerteront par écrit. Sans retrait du carnet ou si aucun effort n'a été réalisé dans les 10 jours ouvrables suivants, le Président de la FDC 41 demandera au Préfet la réalisation, sous 7 jours ouvrables, d'une battue administrative et/ou de tirs de nuit.

ORIENTATION. Gestion financière des dégâts

Action Être vigilant sur le lien entre agriculteur indemnisé et détenteur de droit de chasse

Être vigilant vis-à-vis des demandeurs d'indemnités qui sont aussi des demandeurs de plan de chasse/gestion et dont les efforts de prélèvement ne sont pas effectués ou sont effectués tardivement.

Action Apporter une réflexion sur la Participation Financière Des Territoires

Apporter une réflexion aux modalités de calcul de la PFDT (seuil, unité) au vu de l'évolution du prix des denrées et de l'évolution de la population.